



CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION
16 – 21 novembre 2015
Kuala Lumpur (Malaisie)

RAPPORT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL

(Point 4 de l'Ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que, le 28 avril 2015, le Secrétariat général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, avait reçu du Gouvernement de Croatie l'instrument d'accession à l'AIBT de 2006. La Croatie est donc devenue la soixante-et-onzième partie à l'Accord international sur les bois tropicaux le 28 avril 2015 en tant que « Membre consommateur ».
2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la contribution initiale de la Croatie au budget administratif doit être calculée par le Conseil en fonction du nombre de voix détenues par la Croatie pour la durée restante de l'exercice financier en cours.
3. Conformément à l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à la répartition des voix, la Croatie se voit attribuer un total de 10 voix pour 2015, et la durée restante de l'exercice 2015 à compter de son accession à la qualité de membre était de 248 jours. En conséquence, le montant de la quote-part que doit acquitter la Croatie pour l'exercice 2015 s'établit à **27 938,39** dollars E.-U {soit $(\$ 4\,111\,900 \div 1\,000) \times 10 \text{ voix} \times (248 \div 365 \text{ jours})$ }.
4. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que le 28 juillet 2015, le Gouvernement de la Belgique avait déposé son instrument de ratification de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux. Toutefois, cette mesure ne modifie en rien la composition de l'Organisation car la Belgique était déjà membre de l'Organisation par son instrument d'application provisoire de l'Accord qu'elle avait fait déposer le 25 avril 2008, conformément à l'article 38 de l'AIBT de 2006.
5. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que, le 1^{er} septembre 2015, le gouvernement de Thaïlande avait déposé son instrument d'accession à l'AIBT de 2006. La Thaïlande est donc devenue la soixante-douzième partie à l'Accord international sur les bois tropicaux le 1^{er} septembre 2015 en tant que Membre producteur.
6. Conformément à l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à la répartition des voix, la Thaïlande se voit attribuer un total de 30 voix pour 2015, et la durée restante de l'exercice 2015 à compter de son accession à la qualité de membre était de 122 jours. En conséquence, le montant de la quote-part que doit acquitter la Thaïlande pour l'exercice 2015 s'établit à **35 858,98** dollars E.-U {soit $(\$ 3\,576\,100 \div 1\,000) \times 30 \text{ voix} \times (122 \div 365 \text{ jours})$ }.

La composition de l'Organisation est à présent de trente-quatre (34) membres producteurs et de trente-huit (38) membres consommateurs dont l'Union européenne.